

Rives d'Andaine

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2021



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

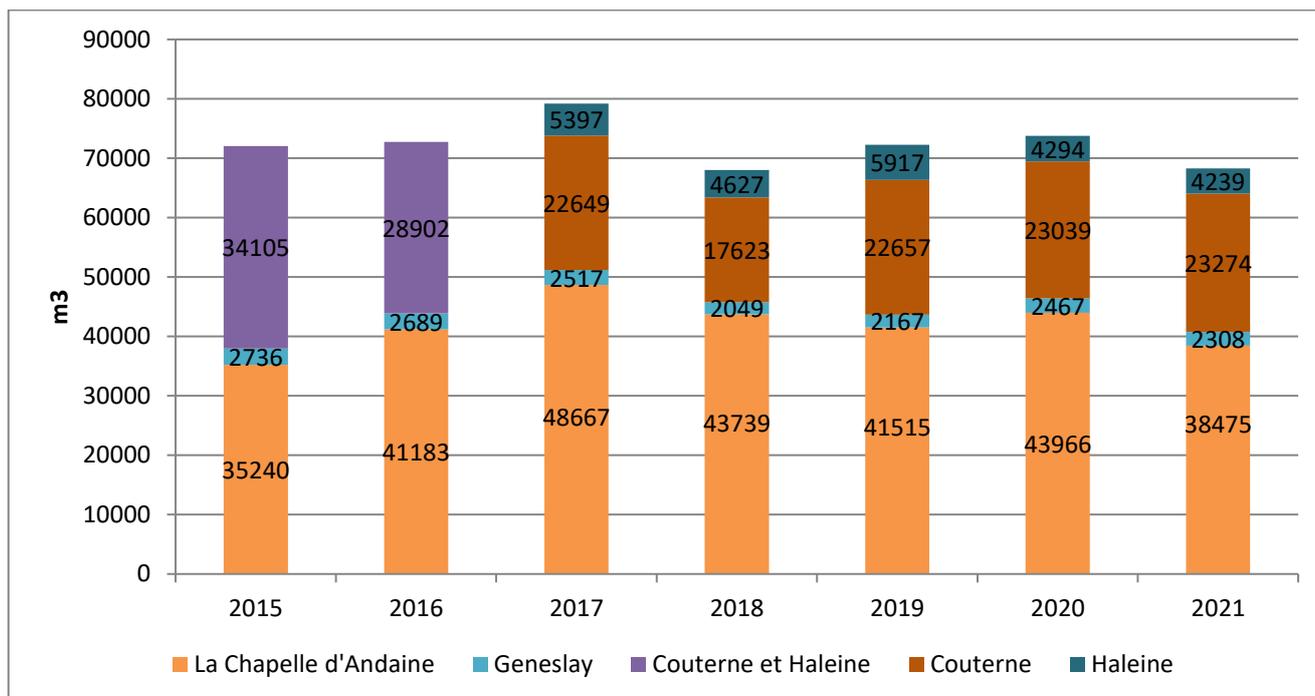
Table des matières

LES CHIFFRES CLES 2021	3
1. Evolution des volumes facturés (m ³) :	4
2. Facture type d'une consommation pour 120 m ³ :	4
RPQS	5
1. Présentation du document	5
2. Glossaire	6
3. Caractérisation technique du service	7
3.1. Présentation du territoire desservi	7
3.2. Mode de gestion du service	7
3.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	7
3.4. Nombre d'abonnés	7
3.5. Volumes facturés	8
3.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
3.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
3.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
3.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	12
4. Tarification de l'assainissement et recettes du service	13
4.1. Modalités de tarification	13
4.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	14
4.3. Recettes	14
5. Indicateurs de performance	15
5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	15
5.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	17
5.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
5.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	17
5.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	18
6. Financement des investissements	19
6.1. Montants financiers	19
6.2. Etat de la dette du service	19
6.3. Amortissements	19
7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	20
8. Tableau récapitulatif des indicateurs	20
9. Note d'information de l'Agence de l'Eau	21

COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
LES CHIFFRES CLES 2021

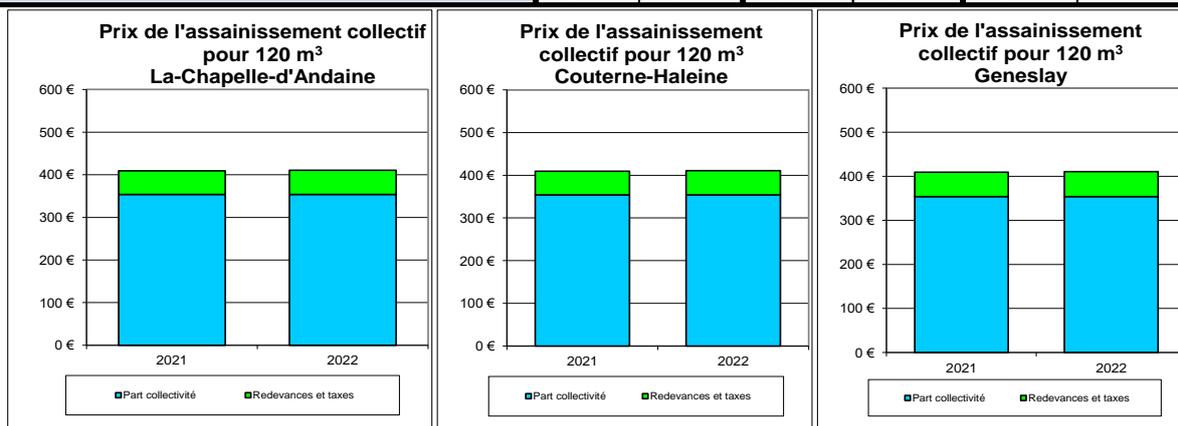


1. Evolution des volumes facturés (m³) :



2. Facture type d'une consommation pour 120 m³ :

Au 1 ^{er} janvier	La-Chapelle-d'andaine		Couterne-Haleine		Geneslay	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Part de la collectivité						
Part fixe annuel HT	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Part variable annuel HT	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,200 €	2,20 €
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €
% de la part fixe d'une facture de 120 m³	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%
Part du délégataire						
Part fixe annuel HT						
Part variable annuel HT						
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire						
Taxes et redevances						
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m³	0,15 €	0,16 €	0,15 €	0,16 €	0,15 €	0,16 €
Montant pour 120 m³ de la redevance modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	19,20 €	18,00 €	19,20 €	18,00 €	19,20 €
TVA si le service est assujéti (10 % au 1/01/2014)	37,32 €	37,32 €	37,20 €	37,32 €	37,20 €	37,32 €
Montant des taxes et redevance pour 120 m³	55,32 €	56,52 €	55,20 €	56,52 €	55,20 €	56,52 €
MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m³	409,32 €	410,52 €	409,20 €	410,52 €	409,20 €	410,52 €
PRIX TTC AU m³	3,41 €	3,42 €	3,41 €	3,42 €	3,41 €	3,42 €



1. Présentation du document

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires ou Présidents d'établissement public de coopération intercommunale doivent présenter, annuellement, à leur assemblée délibérante, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) (au plus tard pour le 30 septembre de l'année N+1).

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ainsi que l'arrêté du 2 décembre 2013, précise les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans le RPQS d'assainissement.

Ces informations sont rassemblées dans une banque de données au niveau national, le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), pour les mettre à disposition des intéressés et du grand public. Elles sont disponibles sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le rapport ci-après présente ces différents indicateurs.

Indicateurs pertinents pour le rapport annuel :

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

collecte		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
transport		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
dépollution		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret. Les informations restantes sont considérées comme pertinentes pour une bonne gestion du service, mais ne présentent pas de caractère obligatoire.

2. Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres réglementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- ⇒ **la DBO5** (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- ⇒ **la DCO** (Demande Chimique en Oxygène) quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- ⇒ **les MES** (Matières En Suspension) sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'oeil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- ⇒ **le Pt** (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- ⇒ **le pH** est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- ⇒ **le NGL** (azote global) est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- ⇒ **la concentration en NH_4^+** (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.



3. Caractérisation technique du service

3.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Rives d'Andaine
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Commune nouvelle (RIVES-D-ANDAINE)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Rives d'Andaine
- Existence d'une CCSPL* Oui Non
- Existence d'un zonage Oui Non
- Existence d'un règlement de service Oui Non

*Commission Consultative des Services Publics Locaux : obligatoire pour les communes de + de 10 000 habitants et pour les EPCI de + de 50 000 habitants.

3.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

3.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 892 habitants au 31/12/2021 (1 953 au 31/12/2020).

3.4. *Nombre d'abonnés*



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 034 abonnés au 31/12/2021 (1 027 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
La Chapelle d'Andaine	525	527	0,4%
Couterne	358	365	2,0%
Haleine	81	81	0%
Geneslay	63	61	-3,2%
Total	1 027	1 034	0,7%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 125.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 49,21 abonnés/km) au 31/12/2021. (48,88 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,83 habitants/abonné au 31/12/2021. (1,9 habitants/abonné au 31/12/2020).

3.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
La Chapelle d'Andaine	43 966	38 475	-12,5%
Couterne	23 039	23 274	1,0%
Haleine	4 294	4 239	-1,3%
Geneslay	2 467	2 308	-6,4%
Total des volumes facturés aux abonnés	73 766	68 296	-7,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

3.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

3.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 21,01 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 21,01 km (21,01 km au 31/12/2020).

3.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 4 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine
Code Sandre de la station : 0461096S0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boues activées aération prolongée									
Date de mise en service		2018									
Commune d'implantation		Rives d'Andaine (61096)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1600									
Nombre d'abonnés raccordés		527									
Nombre d'habitants raccordés		1 038									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		462 (temps de pluie) / 240 (temps sec)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national du 21 juillet 2015 <input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration du 19 octobre 2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Les Louvrières							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		20			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60		
DCO		85			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				60		
MES		30			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50		
NGL		20			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Pt		1,5 du 01/06 au 31/10 2 du 01/11 au 31/05			<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
30/06- 01/07/20	OUI	< 3	99	25	85	4,4	99	2,7	-	0,33	96
06-07/10/20	OUI	< 3	99	31	96	3,2	99	3,8	-	0,6	93
05-06/05/21	OUI	7	98	54	94	19	96	17,9	-	0,51	95
11-12/10/21	NON	3	99	38	95	14	95	3,9	-	3,14	56

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Couterne
Code Sandre de la station : 0461135S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		1973									
Commune d'implantation		Rives d'Andaine (61096)									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1000									
Nombre d'abonnés raccordés		365									
Nombre d'habitants raccordés		620									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		150									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national du 21 juillet 2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Vée							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09-10/09/20	NON	220	48	576	47	130	62	120	-3	17,9	-40
19-20/05/21	NON	240	80	1708	72	1400	71	143	62	19,9	66

STEU N°3 : Station d'épuration d'Haleine
Code Sandre de la station : 0461200S0002

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Disques biologiques		
Date de mise en service	2001		
Commune d'implantation	Rives d'Andaine (61096)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	220		
Nombre d'abonnés raccordés	81		
Nombre d'habitants raccordés	136		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	33		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national du 21 juillet 2015 <input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de déclaration du 08 février 2001		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	fossé de drainage vers La Mayenne	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
DCO	120	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	60
MES	120	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50
NGL		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NTK	40	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
pH		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Charges rejetées par l'ouvrage			
Date de la visite SATESE	Tests de terrain		
	[NH ₄ ⁺]		[NO ₃ ⁻]
19/05/2021	3		100

STEU N°4 : Station d'épuration de Geneslay
Code Sandre de la station : 0461186S0001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres Plantés		
Date de mise en service	2004		
Commune d'implantation	Rives d'Andaine (61096)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	190		
Nombre d'abonnés raccordés	61		
Nombre d'habitants raccordés	98		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	30		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Arrêté national du 21 juillet 2015		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	fossé vers le ruisseau des Louvrières	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
DCO	200	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	60
MES		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	50
Charges rejetées par l'ouvrage			
Date de la visite SATESE	Tests de terrain		
	[NH ₄ ⁺]	[NO ₃ ⁻]	
03/06/2020	5	250	
11/10/2021	30	250	

3.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)



Boues produites et évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine (Code Sandre : 0461096S0002)	19,18	0
Station d'épuration de Couterne (Code Sandre : 0461135S0001)	3,01	0,88
Station d'épuration d'Haleine (Code Sandre : 0461200S0002)	4,08	3,73
Station d'épuration de Geneslay (Code Sandre : 0461186S0001)	0	0
Total des boues évacuées	26,3	4,6

4. Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	800 €	800 €
Participation aux frais de branchement	NON (sauf secteur Croisnière et Jarias : 800 €)	NON (sauf secteur Croisnière et Jarias : 800 €)

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du [16/12/2019](#) fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

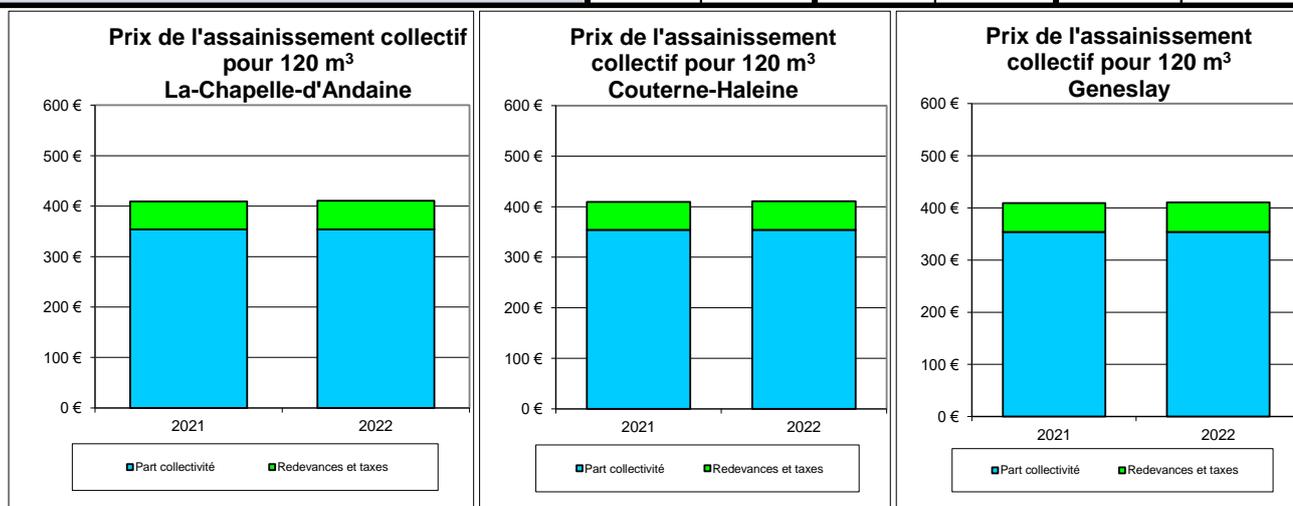
4.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Au 1 ^{er} janvier	La-Chapelle-d'andaine		Couterne-Haleine		Geneslay	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Part de la collectivité						
Part fixe annuel HT	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Part variable annuel HT	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €	354,00 €
% de la part fixe d'une facture de 120 m ³	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%	25,4%
Part du délégataire						
Part fixe annuel HT						
Part variable annuel HT						
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire						
Taxes et redevances						
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m ³	0,15 €	0,16 €	0,15 €	0,16 €	0,15 €	0,16 €
Montant pour 120 m ³ de la redevance modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	19,20 €	18,00 €	19,20 €	18,00 €	19,20 €
TVA si le service est assujéti (10 % au 1/01/2014)	37,32 €	37,32 €	37,20 €	37,32 €	37,20 €	37,32 €
Montant des taxes et redevance pour 120 m ³	55,32 €	56,52 €	55,20 €	56,52 €	55,20 €	56,52 €
MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m³	409,32 €	410,52 €	409,20 €	410,52 €	409,20 €	410,52 €

PRIX TTC AU m ³	3,41 €	3,42 €	3,41 €	3,42 €	3,41 €	3,42 €
----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------



4.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
La Chapelle d'Andaine	146 485,41	145 429,11	-0,7%
Couterne	85 037,94	82 893,76	-2,5%
Haleine	16 922,67	16 322,01	-3,5%
Geneslay	10 287,78	9 700,05	-5,7%
Total des recettes	258 733,80	254 344,93 €	-1,7%

Le montant des recettes lié à la facturation d'eau au 31/12/2021 : 254 344 € (258 733 au 31/12/2020).

Cela comprend les parts variables et fixes ainsi que la taxe de l'Agence l'Eau : modernisation des réseaux de collecte.

5. Indicateurs de performance

5.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 91,91% des 1 125 abonnés potentiels (91,78% pour 2020).

5.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Non	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		66%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	66%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2021 (15 pour 2020).

5.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine	37,44	A déterminer par la DDT	
Station d'épuration de Couterne	Pas de bilan 24h		
Station d'épuration d'Haleine			
Station d'épuration de Geneslay			

5.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine	37,44	A déterminer par la DDT	
Station d'épuration de Couterne	Pas de bilan 24h		
Station d'épuration d'Haleine			
Station d'épuration de Geneslay			

5.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine	37,44	A déterminer par la DDT	A déterminer par la DDT
Station d'épuration de Couterne	Pas de bilan 24h		
Station d'épuration d'Haleine			
Station d'épuration de Geneslay			

5.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de La Chapelle d'Andaine : pas d'évacuation de boues en 2021

Station d'épuration de Couterne :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,88
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,88

Station d'épuration d'Haleine :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	3,73
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		3,73

Station d'épuration de Geneslay : pas d'évacuation de boues en 2021

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2020).

6. Financement des investissements

6.1. Montants financiers



Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Exercice 2020	Exercice 2021
La Chapelle d'Andaine	6 457,00 €	0,00 €
Couterne - Haleine	6 430,00 €	37 946,14 €
Geneslay	11 000,00 €	0,00 €
Total	23 887,00 €	37 946,14 €

6.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020			Exercice 2021		
	Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	Montant remboursé durant l'exercice en €		Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	Montant remboursé durant l'exercice en €	
		en capital	en intérêts		en capital	en intérêts
La Chapelle d'Andaine	680 456,15 €	40 985,64 €	11 923,01 €	638 720,96 €	41 735,19 €	11 173,46 €
Couterne Haleine	247 697,84 €	31 637,41 €	3 945,15 €	215 424,80 €	32 273,04 €	3 309,52 €
Geneslay	2 786,20 €	2 786,20 €	226,24 €	0,00 €	2 786,20 €	113,12 €
TOTAL	930 940,19 €	75 409,25 €	16 094,40 €	854 145,76 €	76 794,43 €	14 596,10 €

6.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 154 864,51 € (123 068 € en 2020), dont 111 908,51 € en biens et 42 956 en subventions.

7. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

924,62 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0135 €/m³ pour l'année 2021 (0,0059 €/m³ en 2020).

8. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 953	1 892
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	26,3	4,6
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,41	3,42
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,78%	91,91%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	A déterminer par la DDT	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0059	0,0135

9. Note d'information de l'Agence de l'Eau

La note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est disponible au lien suivant :

<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Redevances/Note%20d%27information%20aux%20m.1647449387107>